

| | | | | |
|---|--|--|-------------------------|---|
| REPRESENTANT SYNDICAL AU CE | Entreprise de 300 salariés et plus | Le syndicat n'a pas à être représentatif, mais il doit avoir au moins 2 élus, titulaires ou suppléants, au CE. | Non | - Art. L. 2324-2 - Cass. soc., 8 juillet 2009 |
| | Entreprises de moins de 300 salariés | Le DS est de droit représentant syndical au comité d'entreprise. | Oui (en tant que DS) | Art. L. 2143-22 |
| REPRESENTANT SYNDICAL AU CCE | <ul style="list-style-type: none"> - Etre un syndicat représentatif dans l'entreprise (l'audience s'apprécie comme pour le DSC) ; - Le représentant au comité central d'entreprise est choisi : <ul style="list-style-type: none"> ▫ soit parmi les représentants de cette organisation aux comités d'établissement, ▫ soit parmi les membres élus de ces comités. | | Non | Art. L. 2327-6 |
| REPRESENTANT SYNDICAL AU CHSCT | <ul style="list-style-type: none"> - Etre un syndicat représentatif ; - Dans un établissement de plus de 300 salariés | | Non | - Accord-cadre du 17 mars 1975 - Art. L. 4611-7 - Cass. soc., 29 oct. 2008. |
| SECTION SYNDICALE | <ul style="list-style-type: none"> - Avoir au moins 2 adhérents dans l'entreprise ou dans l'établissement ; - Etre un syndicat : <ul style="list-style-type: none"> ▫ représentatif, ▫ ou affilié à une organisation syndicale représentative au niveau national et interprofessionnel, ▫ ou satisfaisant aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance et légalement constitué depuis au moins deux ans et dont le champ professionnel et géographique couvre l'entreprise. | | | - Art. L. 2142-1 - Cass. soc., 8 juillet 2009. |
| REPRESENTANT DE LA SECTION SYNDICALE (RSS) | <ul style="list-style-type: none"> - Etre un syndicat non représentatif ; - Dans une entreprise ou un établissement de cinquante salariés ou plus ; - Et avoir constitué une section syndicale au sein de l'entreprise ou de l'établissement. | | Non | Art. L. 2142-1-1 |
| DP DESIGNÉ RSS | <ul style="list-style-type: none"> - Etre un syndicat non représentatif ; - Dans une entreprise de moins de cinquante salariés ; - Et avoir constitué une section syndicale dans l'entreprise. | | Non | Art. L. 2142-1-4 |